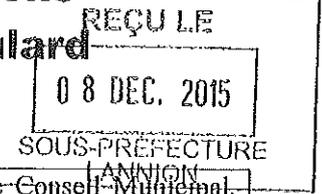


Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Kermaria-Sulard
Séance du 27 Novembre 2015



Date convocation : 17/11/2015	Le vingt-sept novembre deux mille quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOITEL Dominique , Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	Etaient présents : BOITEL Dominique, PIERRE Daniel, HENRY Alain, OUVRARD Florence, LE GAC Béatrice, DRU Emmanuel, HARRAR Jean-Jacques, MARONNE Mireille, CREC'HRIOU Yann, BIENVENUT Aurélie, LE CALVEZ Joyselle, MONTMIRAIL Françoise, CHEREL Olivier, Excusés : PIERRE Daniel, LE HOUEROU Alain (pouvoir à D. BOITEL), LE HENAFF Annie (pouvoir à CREC'HRIOU Yann) Secrétaire de séance : LE GAC Béatrice

6-Avis sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor.

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;
- CONSIDERANT le projet de SDCI des Côtes d'Armor, présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015
- CONSIDERANT la demande d'avis de Monsieur le Préfet notifiée auprès des collectivités territoriales concernées afin qu'elles se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la réception, avis à rendre avant le 15 décembre 2015 (à défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable) ;
- CONSIDERANT que le SDCI définitif devra être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 ;

Dans le cadre du projet de SDCI, il convient d'examiner les propositions impactant directement le territoire de Lannion-Trégor Communauté (communauté, communes, syndicats intercommunaux) :

1. **Au titre de la 1ère partie du projet de SDCI relative aux EPCI à fiscalité propre** et portant sur les propositions d'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :

Projet n° 7 : « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux »

Ce projet de fusion s'inscrit dans les principes suivants du projet de schéma à savoir :

- la volonté de renforcer les pôles structurants majeurs du département constitués par les villes centres,
- le renforcement de la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux tout en visant à développer les forces de chacun des territoires et à maintenir une solidarité démographique et financière entre eux,
- les regroupements opérés par bloc d'EPCI actuels (en lien avec les bassins de vie, aux périmètres des EPCI et des SCoT ou aux aires urbaines).

Il convient de préciser que les demandes individuelles d'ajustement des représentants de certaines communes proposant des options différentes du projet de schéma, seront examinées dans un second temps, après délibérations des conseils municipaux concernés et avis de la CDCI à compter de la mi-décembre.

Ce projet regroupe 60 communes, représentant 100 058 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2015, soit 104 104 en population totale) et d'une superficie de 904 km². Il comprend :

- la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux (8 091 habitants – 7 communes) qui se situe en dessous du seuil des 15 000 habitants,
- Lannion-Trégor Communauté (76 286 habitants – 38 communes) qui a successivement évolué en 2014 (Beg Ar C'hra et Perros-Guirec) et en 2015 (Centre Trégor),
- la Communauté de communes du Haut-Trégor (15 680 habitants – 15 communes).

2. Au titre de la 2^{ème} partie du projet du SDCI portant sur des propositions de rationalisation des syndicats, il est proposé la dissolution de syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés dans différents domaines.

La commune de Kermaria-Sulard est concernée par les propositions suivantes :

✓ Compétence « eau potable » :

- Proposition n° 2 : dissolution de syndicats d'eau inclus dans le périmètre d'un EPCI prévu par la nouvelle carte intercommunale, au plus tard au 1er janvier 2020, sous réserve de la création de ce nouvel EPCI.

A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres
SIAEP de Kreis Trégor	5 communes LTC 3 communes CCHT

✓ Compétence « gestion d'équipements publics » :

- Proposition n° 10 : dissolution des deux syndicats suivants, compétents en matière de gestion d'équipements sportifs, et transfert de leur compétence à l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel ils sont situés :
 - Le Syndicat du Pays de Tréguier, composé de 2 communes de la CCHT
 - Le Syndicat à vocation sportive du Rudonou, composé de 1 commune de LTC et 3 communes de la CCHT.

✓ Compétence « activités scolaires et enfance-jeunesse » :

- Proposition n° 16 : dissolution de syndicats compétents en matière d'accueil de jeunes enfants, et prise en charge par l'EPCI d'inclusion, le cas échéant via le CIAS quand il existe.

A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
SI Comité intercommunal de la petite enfance à Louannec	8 communes LTC	Transfert à l'EPCI projeté n° 7 ; à défaut, transfert à LTC
SI Comité intercommunal de la petite enfance à Plestin-les-Grèves	9 communes LTC	

✓ Autres compétences :

- Proposition n° 19 : dissolution du SI d'entraide du canton de Perros-Guirec (9 communes de LTC) et du SI aide à domicile du secteur de Plestin-les-Grèves (8 communes) et transfert de leur compétence à l'EPCI projeté n° 7 (à défaut, transfert à LTC)

A noter que ne sont pas cités :

- le Syndicat mixte du SCoT du Trégor (qui regroupe Lannion-Trégor Communauté, le Haut-Trégor et adhésion en cours de la Presqu'île de Lézardrieux)
- le Groupement d'intérêt public du Pays du Trégor-Goëlo qui regroupe les 3 communautés,

- l'Entente touristique « Trégor - Côte de Granit Rose » qui réunit également les 3 communautés et qui doit être mis en place au 01/01/2016.
Concernant ces deux dernières structures, il ne s'agit pas de syndicats, elles ne relèvent donc pas du SDCI, se pose cependant la question de leur devenir.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
par 7 voix pour (dont le Maire), 7 absentions :

EMET : **Un avis favorable sur le projet de fusion n° 7 « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux »** sous réserve de l'accord des communes concernées des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et sous réserve du maintien de la continuité territoriale.

PREND ACTE des différentes propositions de rationalisation des syndicats.

EST INFORMÉ Sur le transfert de la compétence « assainissement non collectif » pour les communes de l'ex-communauté de communes du Centre Trégor au 01/01/2016 et, en conséquence, la demande de retrait, au 01/01/2017, du Syndicat mixte des eaux du Jaudy.

COMPLETE Le projet de SDCI :

- au titre de la compétence « Enfance-Jeunesse », en citant le SIVU Aod ar Brug.
- au titre des autres compétences, en citant : le Syndicat mixte du SCoT du Trégor.

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Rendu exécutoire après transmission
A la Sous-préfecture, le 05/12/2015
Et publication du 30/11/2015
Le Maire,



Pour copie conforme
Le Maire
D. BOITEL

